

# **Ordonnance souveraine n° 411 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Protocole n° 7 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature le 22 novembre 1984**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	15 février 2006
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 3 mars 2006</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Europe ; Droits de l'Homme ; Libertés publiques

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/02-15-411@2006.03.04>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.304 du 3 novembre 2005 portant approbation de la ratification de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales<sup>[1]</sup>, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, ainsi que des Protocoles additionnels n° 4, 6, 7 et 13 ;

Nos instruments de ratification au Protocole n° 7 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature le 22 novembre 1984, ayant été déposés le 30 novembre 2005 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ledit Protocole recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1er février 2006, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>[p.2]</sup> La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950 a été rendue exécutoire par l'ordonnance n° 408 du 15 février 2006. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 3 mars 2006  
<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7745>